



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0490**

commune (s) :

objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0490**

objet : **Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une plateforme de sur-tri - Demande de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat - direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon, à travers sa politique de développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS), souhaite favoriser l'émergence de projets collectifs innovants créateurs d'activités et d'emplois pour les habitants du territoire.

Les structures de l'ESS fortes de leur capacité d'expérimentation et de leur ancrage local se sont positionnées historiquement en amont de la filière de gestion des déchets, à travers le réemploi et la réutilisation notamment. Aujourd'hui, l'économie circulaire est identifiée comme un levier stratégique important pour le développement de l'ESS à l'échelle de la Métropole. L'enjeu pour les structures de l'ESS est de se positionner sur des filières d'avenir et à fort potentiel d'emplois.

De par leurs valeurs, les structures de l'ESS et particulièrement de l'insertion par l'activité économique (IAE), participent à rendre la Métropole de Lyon inclusive en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

Ce mode d'entreprendre qui allie gouvernance démocratique et utilité sociale doit s'appuyer sur des modèles économiques pérennes. L'objectif est de consolider ou faire émerger, dans une approche filière, des projets innovants en réponse aux besoins sociétaux et pour lesquels les acteurs de l'ESS ont développé un savoir-faire particulier.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. En plus de la collecte des ordures ménagères, elle assure une collecte de déchets encombrants et de déchets spécifiques grâce à un réseau de 18 déchèteries. Dans le but de limiter la production des déchets, la Métropole de Lyon a décidé de favoriser le réemploi en créant, au sein des déchèteries, une fonction de réception et stockage temporaire de dons, avant transport vers des sites permettant leur réemploi. Pour cela, des zones réemploi seront construites dès 2015 en application du plan de prévention et de gestion des déchets.

C'est pourquoi, en septembre 2014, les services de la Communauté urbaine de Lyon, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont financé la réalisation d'une étude de faisabilité portée par l'Association ABC HLM afin de favoriser le réemploi des déchets issus de 2 types de flux :

- le flux de déchets encombrant des bailleurs sociaux : près de 14 000 tonnes par an sur lesquelles aucune activité de réemploi n'est générée,

- le flux de réemploi issus des déchèteries :

Au vu des préconisations formulées par le cabinet issues du travail réalisé avec les parties prenantes du projet, opérateurs et donneurs d'ordre, la création de plateformes de sur-tri est adaptée aux besoins des donneurs d'ordre et au mode de fonctionnement des acteurs présents sur le territoire.

Les finalités du projet :

- favoriser la création d'emplois,

- développer une économie circulaire : par le réemploi et la valorisation matières,

- limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles,

- réduire les coûts de gestions des encombrants pour les bailleurs et les collectivités,

- initier une collecte en vue du réemploi sur le patrimoine des bailleurs sociaux qui doit permettre de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants, via des actions de sensibilisation en vue d'inciter au changement de comportement ainsi que de réduire les coûts de gestion des encombrants.

Les prestations demandées :

Compte tenu de la dimension collective du projet ainsi que de son aspect innovant sur le territoire, plusieurs étapes préalables sont nécessaires à son développement.

Il convient, dans un premier temps, d'accompagner la mise en œuvre d'une phase de démarrage du projet, à moyens constants, en attendant l'acquisition des locaux de la première plateforme.

En parallèle de cette première phase de démarrage, il convient d'engager une réflexion sur la structuration d'un collectif d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), futurs opérateurs de la plateforme, dans ses dimensions opérationnelles et juridiques. A l'appui des résultats de la phase de démarrage, la constitution d'une entité juridique multipartenariale devra être étudiée (Association, SCIC, SEML, SEMOP, etc.).

Une fois les locaux acquis, il s'agit d'accompagner le porteur de projet dans la mise en place de l'équipe sur la première plateforme.

Afin de financer cette étude dont le coût prévisionnel est estimé à 17 640 € TTC, la Métropole de Lyon sollicite une subvention auprès de l'Etat-Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes ainsi qu'à la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 25 % chacun du montant de la dépense, soit respectivement 4 410 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat-Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 410 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,

b) - solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 410 € pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 65 - opération n° 0P01O1578.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.